

L'ACCESSIBILITÉ DES CABINETS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX

La municipalité de Montreuil mène une politique volontariste en matière de handicap. Elle s'attache à améliorer de manière concrète les conditions d'accès aux droits et l'accessibilité des bâtiments, des transports, de la voirie et des espaces publics. Avec cette fiche pratique, la Ville met à disposition des professionnels de santé un certain nombre d'informations relatives à la réglementation applicable à leur cabinet en matière d'accessibilité. Un accès plus aisé aux cabinets médicaux et paramédicaux, c'est un meilleur accès aux soins pour les personnes en situation de handicap. Nous comptons sur votre mobilisation afin de leur permettre de mieux se faire soigner.

Dominique Voynet
Maire de Montreuil

Alain Callès
Conseiller municipal,
délégué à la lutte contre les discriminations,
et au handicap



Les cabinets des professionnels de santé sont soumis à la loi du 11 février 2005

La loi « handicap » du 11 février 2005

Loi relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, elle a pour objectif de mieux insérer dans notre société les personnes handicapées et ce quel que soit le type de handicap : moteur, auditif, visuel, mental, psychique, cognitif.

Une définition large du handicap

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé handicapant ».

Un principe fondateur : la chaîne des déplacements

La chaîne des déplacements intègre le logement, la partie commune de l'immeuble d'habitation, les trottoirs, les espaces publics, la voirie, les transports, les établissements recevant du public (ERP), les installations ouvertes aux publics et les lieux de travail.

La chaîne des déplacements doit être organisée pour permettre son accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avant le 1^{er} janvier 2015.

L'accessibilité pour tous

Les personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, doivent avoir la possibilité de « circuler, d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu ».

Si les personnes handicapées sont les premières bénéficiaires des mesures, les personnes âgées, les personnes de petites tailles, les personnes avec des enfants en bas âge, les personnes temporairement accidentées ou invalides, le sont aussi.

Synthèse des obligations pour les professions libérales

Ces professionnels doivent, d'ici le 1^{er} janvier 2015, fournir l'ensemble de leurs prestations, au moins dans une partie du bâtiment ou de l'installation, rendue accessible. Cette partie doit être la plus proche possible de l'entrée principale et être desservie par le cheminement usuel.

Les besoins spécifiques des personnes handicapées et à mobilité réduite



Pour les personnes avec une déficience auditive

- Installer des boucles d'induction magnétiques portatives dans le cabinet et/ou le guichet d'accueil pour améliorer l'audition des personnes malentendantes portant un appareil auditif.
- Ne pas oublier de signaler l'existence de cet équipement par un pictogramme normalisé qui peut être doublé d'un message écrit.
- Prévoir des blocs papier et des stylos dans le cabinet et/ou le guichet d'accueil.

Pour les personnes avec une déficience visuelle

- Baliser et sécuriser un cheminement intérieur sans obstacle (chaises, plantes, comptoir de documentations, tapis, lampes...).
- Améliorer la qualité de l'éclairage, éviter les zones d'ombre, d'éblouissement et de reflets.
- Prévoir une taille suffisante des caractères sur toute signalétique, éviter les fioritures, les italiques et préférer les caractères gras et minuscules. Il est recommandé d'utiliser des typographies de type Arial, Helvetica, Univers...
- Penser à la couleur contrastée des écrits (limiter les associations de couleurs à deux).
- Permettre la présence du chien-guide ou de l'animal d'assistance ou prévoir un accompagnement pour la personne et un espace pour l'animal.



Pour les personnes avec une déficience motrice

- Prévoir une table d'auscultation à hauteur réglable afin de faciliter le transfert du patient de la table au fauteuil.
- Prévoir une aire de giration de 1,50m de diamètre afin de permettre à une personne d'effectuer un demi-tour.
- Prévoir l'accessibilité des sanitaires, équipés de barres d'appui et de lavabo à la bonne hauteur, ainsi qu'une aire de giration.
- Abaisser les meubles d'accueil et positionner une information afin qu'elle puisse permettre une vision en position debout ou assise (réglementairement entre 0,90 et 1,30 m).
- Positionner une information afin qu'elle puisse permettre une vision et une lecture en position debout comme en position assise (réglementairement entre 0,90 et 1,30 m).



Pour les personnes avec une déficience mentale

- Prévoir une signalétique uniforme avec des informations simples et brèves.
- Favoriser un environnement non-anxiogène (éclairage et couleurs chaleureuses, éviter le rouge).
- Éviter une attente trop longue.

L'annuaire en ligne des cabinets accessibles

La ville de Montreuil, en partenariat avec l'association Handi-Accès, propose aux professionnels de santé de remplir en ligne sur le site Internet de la Ville, www.montreuil.fr, un questionnaire leur permettant de définir les conditions d'accessibilité de leur cabinet.

Pourquoi remplir ce questionnaire ?

- Permettre aux professionnels de santé d'évaluer l'accessibilité de leur cabinet et de l'améliorer.
- Constituer un annuaire en ligne des cabinets médicaux et paramédicaux à destination des patients, des établissements de soins et des professionnels de santé.
- Favoriser une recherche simplifiée d'un professionnel de santé accessible selon des critères de choix définis par et pour la personne handicapée.
- Faciliter l'accessibilité aux soins des personnes handicapées.

L'action du Réseau Handi-Accès s'exerce en conformité avec la déontologie des professionnels de santé.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS:

Direction de la Santé – Mission Handicap

3, rue de Rosny – 93100 Montreuil

Tél: 01 48 70 64 29

Fax: 01 48 70 68 34

Mail: audrey.guchetattuil@montreuil.fr

